



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**Quatrième réunion du groupe de pilotage des exercices sur les cendres volcaniques de l'AFI
(AFI VOLCEX/SG4)***(Virtuel, 1er avril 2025)***Point 3.2 de l'ordre du jour : Planification des futurs exercices de l'OACI sur les cendres volcaniques dans la région AFI****WP3.2A Chef d'exercice et l'équipe de direction***(Présentée par le Secrétariat)***RÉSUMÉ**

Cette note de travail met à jour sur les rôles du chef d'exercice et du personnel de l'équipe de direction tout en fournissant un aperçu de la composition de ladite équipe.

Mesures prises par la réunion au paragraphe 3

RÉFÉRENCE(S) :

- Rapport APIRG/27
- Doc 9766 Manuel sur l'IAVW
- Directive AFI relative aux exercices sur les cendres volcaniques (AFI VOLCEX 21-01 Rev0.1)
- Instructions opérationnelles AFI relatives aux exercices sur les cendres volcaniques (AFI VOLCEX OPINS Rev0.1)
- Termes de référence du Groupe de pilotage de l'AFI VOLCEX

Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI :

- **A** – Sécurité, **B** – Capacité et efficacité de la navigation aérienne

1. INTRODUCTION

- 1.1. Conformément aux dispositions des instructions opérationnelles de l'exercice sur cendres volcaniques de la région AFI, le chef d'exercice est proposé par le Groupe de pilotage AFI VOLCEX au Sous-Groupe IIM de l'AASPG.
- 1.2. Le chef d'exercice est chargé de coordonner la préparation technique de l'exercice, y compris la production de la directive d'exercice et du rapport final de l'exercice.
- 1.3. Il est chargé de :
 - a) Fournir des rapports lors des réunions de débriefing sur les événements d'exercice de cendres volcaniques dans la région AFI.
 - b) Publication de la directive d'exercice.
 - c) Rendre compte des leçons apprises et recommandation d'améliorations pour le plan d'urgence régional de gestion du trafic aérien en cas de cendres volcaniques et les dispositions de l'OACI

relatives à ce plan.

- d) Prendre la décision d'aller ou non à l'exercice sur les cendres volcaniques.
- e) Agir en tant que superviseur du personnel de direction dans l'exercice.

2. DISCUSSION

Chef d'exercice sur les cendres volcaniques

- 2.1 La réunion APIRG/25, tenue à Kigali, au Rwanda, du 7 au 11 novembre 2022, par la décision 25/18, a approuvé le rapport du premier exercice sur les cendres volcaniques de la région AFI conduit en novembre 2021 sous la direction du Cap-Vert.
- 2.2 Le deuxième exercice sur les cendres volcaniques de la région AFI s'est déroulé avec succès le 7 décembre 2023, sous la direction de la République démocratique du Congo. Cet exercice visait à améliorer la coordination, la diffusion des messages et la gestion des urgences.
- 2.3 La réunion APIRG/27, tout en saluant le travail accompli par la République démocratique du Congo, a approuvé la proposition du Kenya de diriger le troisième exercice de cendres volcaniques en 2025.
- 2.4 Une coordination est en cours avec le Kenya pour fournir les coordonnées des points focaux de l'État (un de l'Autorité de l'aviation civile et un autre du fournisseur de services ANS) pour l'exercice sur les cendres volcaniques de 2025.
- 2.5 Les États, les ANSP, les régulateurs, les SAR, les compagnies aériennes, les organisations internationales, etc., sont invités à participer au troisième exercice prévu en novembre 2025.

Personnel de direction /Equipe technique

- 2.6 Le personnel de direction comprend des experts des centres de veille météorologique, des centres d'avis de cendres volcaniques, des bureaux NOTAM, des ANSP, des régulateurs, des SAR, etc.
- 2.7 Ils conçoivent le scénario de l'exercice, le conduisent l'exercice, débriefent et rédigent le rapport initial de l'exercice.
- 2.8 La liste des contacts des membres du personnel de direction est établie à l'aide du modèle fourni dans l'AFI OPINS et à l'appendice 1 de la présente note de travail.

3. ACTIONS DE LA RÉUNION

3.1. La réunion est invitée à :

- a) Noter les informations contenues dans ce document ; et
- b) Commenter et fournir des conseils, le cas échéant, concernant le §2.5.

----- FIN -----

Annexe 1 : Coordonnées du personnel de direction

| <i>Organisation</i> | <i>État</i> | <i>Nom</i> | <i>Position t</i> | <i>Numéro de téléphone principal</i> | <i>Numéro de téléphone secondaire</i> | <i>Numéro de fax</i> | <i>adresse e- mail</i> |
|---------------------|-------------|------------|-------------------|--|---|--------------------------|----------------------------|
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |